

SEANCE du 31 mars 2017

Compte administratif 2016

Monsieur POINSIGNON, 1^{er} adjoint, donne lecture de ce compte qui, représentant rigoureusement la réalité des engagements pris par le Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité, hors la présence de Monsieur BOULANGER, Maire.

Compte de gestion 2016

La procédure se déroule conformément à l'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les conseillers, après examen des différents chapitres et articles du compte de gestion 2016 de la commune, établi par le Receveur Municipal, constatent à l'unanimité, que celui-ci est rigoureusement régulier et conforme au budget 2016 et qu'il n'appelle aucune réserve ni observation de leur part.

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, le compte administratif de l'exercice 2016, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Décide d'affecter le résultat de la manière suivante

REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002	1 524 353.87 €
--------------------------------	----------------

Taux des taxes communales

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2017 le taux des taxes communales, égal à ce qu'il était en 2016 à savoir :

Taxe d'habitation : 7.68 % - Foncier bâti : 8.74 % - Foncier non bâti : 26.02 %

Budget primitif

Le conseil adopte à l'unanimité, le budget primitif qui s'équilibre à :

- 1 887 849.47 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 2 084 686.90 € en dépenses et recettes d'investissement.

Indemnité du Maire et des Adjointes

Suite à l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique, le Conseil Municipal a délibéré afin de prendre en compte cette augmentation pour le calcul des indemnités du Maire et des Adjointes.